

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 24 novembre 2015

Point 4

Délibération n°2015-23 portant désignation du président de conseil de gestion membre du bureau.

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.334-13 ;

Vu la délibération n° 2013-23 du 10 juillet 2013 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées ;

Délibère :

Article 1 : Le président de conseil de gestion de parc naturel marin désigné pour siéger au bureau du conseil d'administration est Monsieur /-Madame :

Michel MOLY

Article 2 :

Le directeur de l'agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'agence.

Le Président du Conseil d'administration

Paul GIACOBBI

Le Directeur

Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

Christian BARTHOD